

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FETE
DE LA MUSIQUE

Réf. : Service Vie Associative et Événementiels /PA/PM/ME

Le Maire de la Commune de Sarlat-La Canéda,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté municipal en date du 16 juin 2022 instituant une zone piétonne dans le secteur sauvegardé de la ville ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

Considérant, que pour permettre la préparation et le bon déroulement de la Fête de la Musique, vendredi 21 juin 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le domaine public et de prendre des mesures visant à garantir le respect de l'ordre public ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté en date du 17 juin 2024 réglementant le stationnement et la circulation dans le secteur sauvegardé à l'occasion de la Fête de la Musique.

Article 2 : **Le vendredi 21 juin 2024 à partir de 18 heures**, à l'occasion de la Fête de la Musique, des prestations musicales auront lieu dans le cœur de la ville selon le programme établi :

Scènes thématiques :

L'association Sarlat Line Dance, rue de la République
Groupe Crossroad, rue de la République
De la salsa devant le Coffee Shop, Avenue Gambetta
L'Ensemble Vocal à l'Ancien Evêché

Scènes en partenariat avec des brasseries

L'ensemble des brasseries de la Place de la Liberté

Scènes en partenariat avec des associations :

Concert organisé par le Club Athlétique Sarlat Périgord Noir, Place du 14 Juillet
Concert organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, Rue de la République, devant le magasin Burton
Concert organisé par l'Union Philharmonique, Place du Peyrou

Article 3 : Un passage de 3 mètres 50 de large devra obligatoirement rester libre, au droit des scènes et des diverses installations sur le domaine public, pour l'accès des services de secours et de police en cas de besoin.

Article 4 : La circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit :

- Du vendredi 21 juin 2024 à 13 heures au samedi 22 juin 2024 à 6 heures du matin, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits rue de la République, rue du 8 Mai, place de la Petite Rigaudie, rue Jean-Joseph Escande, rue Tourny, place du Peyrou, rue de la Liberté, place de la Liberté, rue Victor Hugo, rue Fènelon, avenue Gambetta, entre la place Marc Busson et la place de la Petite Rigaudie.

Article 5 : Dans le cadre du plan vigipirate et des instructions liées aux risques d'attentats, le dispositif suivant sera mis en place sur le domaine public :

Des véhicules avec chauffeur seront positionnés

- Avenue Gambetta, à l'angle de la rue Sirey
- Boulevard Nessmann, en dessous de la rue des Cordeliers, en direction de l'avenue Gambetta
- Au feu tricolore de la Place du 14 Juillet, au débouché de la rue de la République

Des blocs béton seront installés

- Place de la Petite Rigaudie, au droit de l'Hôtel Plaza Madeleine, en remontant vers le boulevard Eugène Leroy,
- Boulevard Nessmann, au débouché de la rue du 8 Mai 45
- Sur la place du 14 Juillet
- A l'entrée de la rue Montaigne, sur le boulevard Henri Arlet,

Les bornes de la rue de la République, de la rue Jean-Joseph Escande, de la rue Tourny et de la rue Fènelon seront activées.

Des barrières seront positionnées à l'angle de la rue des Cordeliers en direction de l'avenue Gambetta

Article 6 : Des débits de boissons temporaires seront autorisés sur le domaine public, après accord du Maire.

Les marchandises, notamment les bouteilles en verre et les canettes en métal, destinées à la vente sur la voie publique, seront interdites.

De même, les bars, restaurants ou établissements similaires titulaires d'une autorisation de terrasse seront dans l'obligation de servir à leurs clients des boissons dans des gobelets en plastique ou de type Eco Cup. L'usage de verres, de bouteilles en verre ou de canettes en métal, susceptibles de servir de projectiles dans la foule sera strictement interdit.

Dans le même sens, la détention et le transport de bouteilles en verre sur le domaine public seront interdits.

Article 7 : Le dispositif de sécurité sera opérationnel à partir de 18 heures le vendredi 21 juin et sera levé le samedi 22 juin à 2 heures du matin.

Article 8 : Le non-respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté pourra être sanctionné par les agents habilités à cet effet.

Les infractions en matière de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules des contrevenants pourront être mis en fourrière.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-la Canéda (www.sarlat.fr) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article r.421-1 du code de justice administrative

Article 10 : Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA,
Le 18 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,
Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint chargé de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques

